

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mars 2026,

Le deux mars deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 23 février 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 3
Élus présents : 22	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MAENNER, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Pierre SCHNEIDER, Marie Laure KOESSLER, Rémi REUTHER, Bernard WEBER, Brigitte SCHLEIFER, Mario VOELKEL, Laurent REYMANN, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Philippe DECOUR, Daniel MAENNER, Isabelle DURINGER, Solange WOLFF MINTSA, Annabella PINTO, Jérôme FLAGEY, Olivier MULLER, François CHABAS, Odile NGO YANGA.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Myriam JOACHIM a donné procuration à Bernard WEBER
Nadia THOMAS a donné procuration à Rémi REUTHER
Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN
Virginie JACQUEMIN a donné procuration à Alain JANSEN

Absent(s) sans donner de mandat :

Sabin MUNTEAN, Fanny GOURDIN, Julien MASSON.

Par courriel en date du 25 novembre 2025, Madame le Trésorier Principal de Saverne a informé la commune de la liste des créances irrécouvrables proposées en admission en non-valeur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil municipal, lequel doit se prononcer sur le montant de chaque créance concernée.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'état des produits irrécouvrables établi et certifié par Madame le Trésorier principal de Saverne, sollicitant l'admission en non-valeur de diverses créances ;

après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que Madame Simone FISCHER, Trésorier principal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état transmis, soit de poursuites restées sans effet, soit de l'impossibilité d'exercer des poursuites utiles en raison notamment de la disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs ;

après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS ADMETTRE en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2026 au compte 6542 « créances éteintes », les sommes ci-dessous :

Liste n° 7863850433

Exercice 2024 :

- Non-paiement pour un montant de 2 588,29 €

Exercice 2025 :

- Non-paiement pour un montant de 15 101,01 €

Montant de la liste n° 7962100133 : 17 689,30 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REJETÉ À LA MAJORITÉ PAR :

11 VOIX CONTRE : Jérôme FLAGEY, Solange WOLFF MINTSA, Isabelle DURINGER, Hélène MULLER, Alain JANSEN (dont 1 procuration de Virginie JACQUEMIN), Rémi REUTHER (dont 1 procuration de Nadia THOMAS), Brigitte SCHLEIFER, Daniel MAENNER, Martial GERHARDY

5 VOIX POUR : Olivier MULLER, François CHABAS, Annabella PINTO, Jean DECOURS, Pierre SIMON

10 ABSTENTIONS : Odile NGO YANGA, Bernard WEBER (dont 1 procuration de Myriam JOACHIM), Pierre SCHNEIDER, Marie-Laure KOESSLER, Pierre PERRIN (dont 1 procuration de Fabienne BIGNET), Monique WAMSLER, Laurent REYMANN, Mario VOECKEL

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 4 mars 2026



Le Secrétaire de séance

Daniel MAENNER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 04.03.2026